

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

<p>Jeudi 28 Septembre 2023</p> <p>Date convocation : 22 septembre 2023</p>	<p>Salle des fêtes D'Injoux-Génissiat</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents : CHAMPFROMIER : Jacques VIALON CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Christophe PRIGENT GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Sacha KOSANOVIC - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO - Frédérique ODEZENNE VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Mourad BELLAMMOU</p> <p>Pouvoirs : CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE à Jacques VIALON CONFORT : Daniel BRIQUE à Régis PETIT PLAGNE : Philippe DINOCHÉA à Gilles THOMASSET VALSERHÔNE : Christophe MAYET à Benjamin VIBERT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 29</p> <p>Votants : 33</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires, les conseillers départementaux et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur MOINE Florian se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (29 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 23-DP031 Fixation des tarifs 2023 des articles du snack pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 23-DP032 Résiliation du groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la fourniture de matériels informatiques et réseaux informatiques
- 23-DP033 Résiliation de la convention au profit de la commune de Valserhône pour la mise à disposition d'une partie du local Archives situé au sein du bâtiment de la Maison de l'Urbanisme - Convention d'occupation du domaine public concernant le local Archives situé dans le bâtiment de la Régie des Eaux 177 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille au profit de la commune de Valserhône
- 23-DP034 Pépinière d'entreprises – Atelier n°7 – Avenant à la convention d'occupation TFD CONSULTING
- 23-DP035 Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF)
- 23-DP036 Fixation des tarifs spéciaux 2023 pour les Journées du Patrimoine pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 23-DP037 Occupation du domaine public - Locaux sis à Valserhône 4 rue de la perte du Rhône - Bellegarde sur Valserine - Convention entre la commune de Valserhône et la CCPB
- 23-DP038 Pépinière d'entreprises – Atelier n°3 – Renouvellement Convention d'utilisation à titre précaire au profit de la société EURL MY STEEL METALLERIE

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 23-DB027 Création d'un site VTT-FFC unique à l'échelle de la « montagne de l'Ain ». Convention entre la CCPB et la Fédération Française de Cyclisme, le Conseil Départemental de l'Ain, Aintourisme, l'association la Forestière, les Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et de Haut-Bugey ainsi que les Communautés de Communes de Bugey Sud et d'Usses et Rhône, et éventuellement les Syndicats Mixtes du Plateau de Retord et des Monts Jura
- 23-DB028 Demandes de subventions pour le projet d'eau potable sur la commune de Confort auprès du Conseil Départemental de l'Ain
- 23-DB029 Demandes de subventions pour le projet d'eau potable sur la commune de Valserhône, concernant le captage de Gratteloup
- 23-DB030 Demandes de subventions pour le projet de suppression du rejet direct des eaux usées, rue de l'industrie, sur la commune de Valserhône
- 23-DB031 Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation de la régulation d'entrée et du traitement des boues de la STEU de Châtillon-en-Michaille, sur la commune de Valserhône
- 23-DB032 Autorisation de signature d'une convention parcours emploi compétence (PEC) avec la mission locale afin de mettre en place le recrutement d'emplois aidés

23-DB033	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Villes au profit de la communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « Eaux et Assainissement » pour l'année 2023
23-DB034	Convention de mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries, entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône
23-DB035	Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de la gestion administrative de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique (DSTP)
23-DB036	Convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du bureau d'études et du système d'information et gestion (SIG)
23-DB037	Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur des déchetteries

Le compte rendu des délégations du Bureau est approuvé.

2. Adoption du rapport d'activité de l'année 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur Régis PETIT, vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres (3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes), soit 117 communes, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 431 000 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Le Pôle métropolitain constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants.

Il rappelle également que le Pôle métropolitain impulse et coordonne des politiques publiques pour répondre aux défis spécifiques de notre territoire transfrontalier ; pour ce faire, il agit dans quatre domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement/la transition écologique et l'emploi / formation. Le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

Puis, il indique que durant l'année 2022, le Pôle métropolitain aura mobilisé d'importants efforts plus particulièrement autour des 2 domaines prioritaires que sont la transition écologique et le bassin de vie transfrontalier.

En effet, fil directeur du mandat 2020-2026, la transition écologique se décline dans tous les domaines. La démarche « La Nuit est belle » avait incité 62% des communes du Genevois français à éteindre quotidiennement leur éclairage public, contre 34% pour la moyenne nationale. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a accentué son soutien au financement des trajets de covoiturage, soit une hausse de 95% de la pratique par rapport à l'année précédente. Aussi, ce sont 4000 salariés qui ont pu bénéficier des plans de mobilités entreprises.

Outil pour appréhender les enjeux climatiques et écologiques, les élus municipaux ont été formés à la Fresque du climat, et parallèlement, les collectivités et entreprises du Genevois français sont désormais accompagnées par le Pôle dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable, pour la construction de petits et moyens réseaux de chaleurs. Pour la préservation de nos ressources, cette année a vu la mise en place d'une démarche « Zéro artificialisation nette ».

Par ailleurs, le Pôle soutient et accompagne les événements culturels notamment par un fonds pérenne.

Concernant le volet transfrontalier, le travail mené sur le Projet d'agglomération n°4 porte ses fruits puisque le Gouvernement suisse propose au Parlement d'adopter, en 2023, une contribution fédérale d'environ 40 millions de francs pour les futurs projets majeurs sur le Genevois français.

Aussi, le Pôle métropolitain s'est engagé dans l'élaboration d'une Vision territoriale transfrontalière, une démarche qui doit permettre de partager et de concrétiser un développement maîtrisé et vertueux du territoire à 2050 pour atteindre particulièrement la neutralité Carbone.

Enfin, il précise que dans le prolongement des précédentes éditions, le rapport d'activité 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français est publié d'une part sous format numérique PDF interactif (site web www.genevoisfrancais.org) et sous format brochure A5 transmise aux communes et intercommunalités du Genevois français

Benjamin VIBERT : « En ce moment la réflexion qui se fait côté Suisse, la façon dont ils regardent le Pôle Métropolitain évolue grandement. Les questions de financement que tu soulignais sont clairement mise en évidence, c'est-à-dire les problématiques « comment financer cette organisation transfrontalière » est une problématique qui arrivent maintenant clairement même aux oreilles des Suisses qui l'entendent. Comment savoir comment on va évoluer, sur ces enjeux qui nous sont communs de chaque côté de la frontière. »

Catherine BRUN : « C'est une 3^{ème} strate, pour nos concitoyens on peut se demander le Pôle métropolitain, même moi en 2020 quand je suis arrivée à la Communauté de Communes, comme Vice-présidente et pourtant avoir connu le pôle là, en tant que technicienne, je me suis dit, mais finalement qu'est-ce que ça nous apporte, un moment c'est chronophage ? Et si... et si... C'est vrai qu'il faut y participer, ça demande, c'est sûr y faut y aller. Là cet après-midi on réfléchissait au pacte économique. Et on est tous sur ces 4 thématiques, autour de l'arc Lémanique, on a tous les mêmes problématiques, même d'inégalité, de cherté de la vie, et voilà le Pôle ça peut permettre de rééquilibrer entre les territoires. Le pôle de plus en plus nous soutien et nous soutient en plus en ce moment sur l'action « Entrez dans la boucle », dans le cadre de l'économie circulaire, sur « la nuit est belle ». »

Benjamin VIBERT : « A soutenu les territoires aussi, pour tous les projets d'agglomération, les PACA, qui sont des crédits ouverts par la confédération helvétique pour financer des projets sur l'aire urbaine du Grand Genève donc aussi du Pôle métropolitain. Et c'est vrai que ces PACA, là c'est le 4^{ème} qui arrive, vont nous aider à financer des itinéraires de rabattements vers les pôles multimodaux, commencent à structurer une vision sur les mobilités, qui conviendra après, je l'espère en tout cas, financée des deux côtés de la frontière dans une vision plus globale d'une métropole qui soit équilibrée, par qu'aujourd'hui on voit surtout qu'il y a des déséquilibres, en termes d'emplois et de logements. »

Régis PETIT : « Ce qui m'a impressionné c'est sur la dimension environnementale et sur le défi climatique. Et là, il y aura de quoi se saisir de cette vision pour tenter de décliner, parce que moi j'étais vraiment choqué par la façon dont le PACA, les cabinets Güller Güller en particulier, sur la VTT. Oui mais la VTT, enfin, va trouver des déclinaisons dans chacun des PACA. Mais cette déclinaison-là, elle va extrêmement loin sur l'urgence climatique et sur les conséquences de nos futurs choix, à l'échelle de notre territoire que Patrick tu appelles de tes vœux. »

Patrick PERREARD : « C'est vrai que le Pôle métropolitain s'est engagé dans une vision territoriale transfrontalière, pour nous permettre d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ça va nous obliger à nous remettre en cause, mais tout le monde et ça c'est un travail effectivement qu'on va débiter, puisque si on veut atteindre cette neutralité carbone, il faut aussi créer un électrochoc, dans notre manière de vivre, dans notre quotidien. »

Sacha KOSANOVIC : « Je voulais juste faire une remarque, bon je l'ai déjà fait, mais c'est juste pour aller dans le sens de ce qui a été dit. Je pense que le Pôle métropolitain c'est vraiment une opportunité pour notre territoire, vu la taille de notre communauté de communes, je pense qu'on peut avoir toute notre place dans cette entité, et je pense qu'elle jouera un rôle de plus en plus importante, d'ailleurs dans l'une des délibérations on voit qu'elle risque d'intervenir sur la partie mobilité. Voilà juste pour dire, que je pense que c'est une très belle opportunité à saisir et je rejoins Régis sur le constat aujourd'hui, il lui manque le bras financier, qui lui permettrait d'avoir des projets plus ambitieux. Mais malgré tout, il faut qu'on sème nos petits cailloux dans cette institution, quand elle prendra de la voilure, de manière à ce qu'on puisse être efficace dans cette structure et qu'on puisse être entendu et écouté. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Je voulais juste poser une question par rapport à « Par ailleurs, le Pôle soutient et accompagne les événements culturels notamment par un fonds pérenne. » On en est où là ? »

Patrick PERREARD : « Sandra pourrait plus intervenir car nous lui avons confié cette mission d'être notre relais vis-à-vis du Pôle, sur la partie culture, tu veux dire quelques mots ? »

Sandra LAURENT-SEGUI : « Oui sur la partie culture, c'est sur la commune de Valserhône que nous portons cette délégation. Nous sommes régulièrement en contact avec le Pôle sur toutes les actions culturelles, et en l'occurrence sur le fonds pérenne, nous avons été contactés, approchés. Les travaux sont déjà engagés par le festival Antigél, qui existe depuis des années sur Genève mais qui maintenant fait en sorte de graviter sur tout le Pôle métropolitain. Aujourd'hui, ils sont en lien avec une association, avec l'association Art Arabesque qui a la délégation de programmation du théâtre Jeanne d'Arc à Valserhône, et souhaite venir faire une action avec Art Arabesque sur le théâtre mais aussi sur les Berges du Rhône pour avoir un premier contact sur la communauté de communes du Pays Bellegardien. Après ils sont en recherche, bien entendu dans le cadre de ces actions culturelles, de mettre tout en œuvres autour. C'est-à-dire que par exemple sur ce projet s'il a lieu, se serait également avec le Léman Express pour déplacer les populations, toujours dans le cadre d'être très vertueux au niveau de l'environnement. Donc tout rentre

dans ce cadre-là et ils ont des démarches importantes au niveau culturel. Il est vrai qu'aujourd'hui il y a des villes qui sont plus amenées à avoir des actions avec le Grand Genève, je pense notamment à Annemasse, Thonon qui ont des sites culturels qui s'y prêtent plus. Mais en tout cas, ils sont très en demande et nous sommes très à l'écoute.»

Patrick PERREARD : « C'est vrai que nous à la Communauté de Communes nous n'avons pas la compétence culture, c'est pour cela que j'ai détourné vers Sandra et la commune de Valsérhône mais si d'autres communes ont des projets, on peut les mettre en lien avec le Pôle métropolitain. »

Benjamin VIBERT : « Si tu me permets juste de compléter rapidement. La politique du Pôle en terme de culture c'est de mettre en communs en fait toutes les actions culturelles qui sont sur nos territoires, d'en faire par exemple un affichage par un agenda culturel sur notre pôle territorial ce qui est aussi intéressant. C'est-à-dire que nos événements culturels soient visibles par les autres EPCI et que l'on voit aussi ce que les autres EPCI peuvent faire sur la culture, entre autre les EPCI se sont généralement les communes. C'est aussi des regroupements, des actions culturelles, on avait distribué dans toutes les classes, des livrets historiques pour retracer un peu l'histoire commune de ce territoire. Toutes les actions culturelles du Pôle métropolitain visent à faire un socle commun culturel. C'est un ensemble de mesures qui visent à créer une communauté, une identité propre. Et je termine aussi sur la culture, vous avez un programme de mise en commun des bibliothèques. Aujourd'hui quelqu'un qui a son abonnement de bibliothèque à Valsérhône, par exemple, il peut tout aussi bien aller à la médiathèque de Genève bénéficier de toute l'offre culturelle, ce qui est quand même intéressant et aussi ça permet à Genève de communiquer sur l'offre culturelle qui est intra-muros, c'est créer des liens pour faire en sorte que tous les événements culturels soient mis ensembles et fassent un peu plus effet de masse de notre territoire et pas qu'un territoire ou on travaille en dehors. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** le rapport d'activité 2022 du Pôle métropolitain du Genevois français, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant et d'**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

3. Convention de projet urbain partenarial « Rue Centrale, secteur d'OAP V3 ARLOD » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société SAS KHOR IMMO

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°23-DC061 approuvée le 20 juillet 2023 par le conseil communautaire portait sur la conclusion d'une convention PUP entre la CCPB et la société SAS KHOR IMMO.

Rappel de l'objet de la convention :

Monsieur le Président indique que la société SAS KHOR IMMO projette de réaliser une opération immobilière sur un terrain sis rue Centrale 01200 VALSERHONE en zone URdm et dans le périmètre d'OAP V3 ARLOD du PLUiH en vigueur.

Le projet urbain porte sur la construction d'un programme de 16 bâtiments pour 32 logements, dont 10 T4 et 22 T5. La surface de plancher totale est d'environ 3236 m².

La création de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valsérhône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'opérateur SAS KHOR IMMO auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente à signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan de composition global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » sur la commune de Valserhône pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**.
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valserhône pour un montant estimé à **14 976 000 € HT**.

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

- 1- Les travaux de construction/réhabilitation/extension d'un groupe scolaire. Le groupe scolaire de référence est celui d'Arلود qui nécessite la réhabilitation de 10 classes et l'extension d'une classe et ses annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant total estimé à **7 161 890 € HT**.
- 2- Les travaux de déplacement du poste de transformation électrique (HTA ARLOD – rue Centrale) pour un montant estimé à **69 036,52 € TTC**.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société SAS KHOR IMMO que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société SAS KHOR IMMO la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,82 %** du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit **20 212,56 € HT**
- **0,82 %** du coût de construction d'une nouvelle STEP, soit **122 529,60 € HT**
- **2,63 %** du coût de l'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune, soit **188 162,38 € HT**
- **71 %** du coût des travaux de déplacement du poste de distribution publique, soit **49 015,93 € TTC**

La participation financière de SAS KHOR IMMO s'élève ainsi forfaitairement à **379 920,47 € HT** valeur janvier 2023 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 50%, soit 189 960,24 € au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition effective du terrain et de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours administratif ou contentieux et ainsi que de toute possibilité de retrait par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme ;
- 50%, soit 189 960,24 € au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la date d'acquisition effective du terrain et de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours administratif ou contentieux et ainsi que de toute possibilité de retrait par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre

du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

A la demande de la société SAS KHOR IMMO, la convention PUP approuvée par la délibération n°23-DC061 du 20 juillet 2023 doit être modifiée afin d'intégrer la condition d'acquisition effective des terrains du projet dans son article 4 (versement de la participation).

Il est donc proposé de retirer la délibération n°23-DC061 du 20 juillet 2023 et d'approuver la présente délibération permettant de modifier les conditions de versement de la participation financière par la société SAS KHOR IMMO.

Christiane RIGUTTO : « Il me semble que c'est une délibération que nous avons voté le 20 juillet ? Et qu'on revote aujourd'hui parce qu'il manquait un tout petit texte dans une page de la convention ? »

Patrick PERREARD : « C'est exact, on retire la délibération du 20 juillet et celle-ci la remplace car effectivement elle était incomplète. »

Christiane RIGUTTO : « Il manquait une condition il me semble justement au versement ? parce qu'il y a des difficultés à les percevoir ? »

Patrick PERREARD : « Non, je ne pense pas. Je pense que c'était une erreur de frappe ou un oubli. C'est dommage mais bon... Au moins je vois que Christiane a lu les documents, c'est bien, elle suit les PUP! »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société SAS KHOR IMMO, de **RETIRER** la délibération n°23-DC061 du 20 juillet 2023, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- o la convention ci-annexée de PUP avec la Société SAS KHOR IMMO ;
- o les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération, d'une évolution des équipements publics ou bien d'un changement de cosignataire ;

et d'**INDIQUER** que :

- o la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- o Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUiH.
- o La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.
- o En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

4. Retrait de la délibération n° 21-DC098 du 28 octobre 2021 autorisant la cession de terrains au profit de la MGEN Action Sanitaire et Sociale

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération n° 21-DC098 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 autorisant la cession de terrains situés dans le parc d'activités économique de Vouvray, propriétés de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Ces terrains, d'une surface globale d'environ 20 755 m² étaient destinés à recevoir un établissement pour enfants et adolescents.

Par courriers en date du 27 octobre 2022 et 8 février 2023, la MGEN a fait part de son retrait du projet sur ces terrains, aux motifs d'un surcoût, de délais supplémentaires et d'impacts environnementaux liés aux tènements situés en zones humides.

Sacha KOSANOVIC : « Sur ce projet-là, en fait si j'ai bien compris, non seulement ils restent ça c'est bien mais il y a un projet d'extension, non ? »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Alors, je ne sais pas si on peut vraiment parler d'extension parce que c'est clair qu'ils réduisent la voilure. Je pense qu'ils vont diminuer de moitié, en fin on devait les recevoir fin de semaine prochaine et ça ne sera pas possible. Mais je pense qu'ils vont diminuer. Il n'y a pas d'extension, ils vont reconstruire sur leur emprise. Ailleurs, c'est-à-dire qu'ils vont détruire certains bâtiments pour reconstruire à côté. »

Patrick PERREARD : « C'est plutôt de la réhabilitation, de la rénovation ? »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Non »

Patrick PERREARD : « Parce que j'ai vu qu'ils avaient déposé un permis pour construire un nouveau bâtiment. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « Oui »

Patrick PERREARD : « Et derrière ils vont construire. »

Elisabeth JEAMBENOIT : « En bas, en fait Christophe m'arrête si je me trompe, de ce qu'on a comme informations, ils reconstruiraient en bas du terrain, c'est-à-dire qu'ils détruisent le scolaire, ça c'est sûr. Et ils reconstruiraient en bas du plateau sportif. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **RETIRER** la délibération n° 21-DC098 du 21 octobre 2021 autorisation la cession de terrains au profit de la MGEN et d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Désignation du référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès de laquelle il exerce ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné, il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, Monsieur le Président propose de désigner un référent déontologue des élus pour la durée du mandat et d'organiser sa saisine afin de garantir un processus confidentiel. Le candidat qui est donc proposé répond aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- Monsieur Yves BARON

Les élus de notre communauté de communes pourront adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail désignée à cet effet. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail dédiée.

Le référent déontologue rendra son avis à l'élu qui l'a saisi sous la forme d'un rapport dans un délai maximum d'un mois. Aucun moyen matériel ne lui sera mis à disposition. Un local au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pourra lui être proposé le cas échéant.

Il précise enfin que conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT, les fonctions de référent déontologue de l'élu local peuvent être exercées de façon bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

Patrick PERREARD : « Seul la commune d'INJOUX-GENISSIAT prendra son propre référent déontologue. Il est élu sur la durée du mandat. »

Sacha KOSANOVIC : « Je te rejoins sur le fait qu'on n'en aura pas forcément l'usage, par contre il y a peut-être 2-3 choses qui mériteraient d'être éclaircie sur la manière dans certains cas de figure. Je pense qu'on s'applique tous ces règles de déontologie, mais on n'a pas forcément la science infuse en la matière. Ma question en fait c'est de savoir si on ne pourrait pas faire intervenir ici Yves Baron sur un tout petit temps pour nous faire 2-3 rappels sur ce que ça peut être les règles de déontologie, par ce que j'avoue que j'ai quelques idées en tête mais pas forcément tous les aspects. »

Patrick PERREARD : « Effectivement, la réponse est toute faite puisqu'on se réfère à la charte de l'élu que normalement tout le monde a signé. Et figurez-vous que j'avais demandé à Yves de venir ce soir s'il était disponible, ne le voyant pas je pense qu'il a eu un contretemps. Mais l'idée pourquoi pas, qu'il vienne nous présenter, pour lui c'était nouveau et vous connaissez Yves, il a tout lu le guide...il nous a même avec Anthony posé pleins de questions auxquelles on était presque incapable de répondre, parce que c'est vrai que c'est une mission qui est nouvelle. Oui si certains élus ont des difficultés, ils peuvent prendre rendez-vous. Donc on mettra son adresse mail, le téléphone

de Yves, je n'ai pas voulu que ces données soient publiques car il faut aussi assurer sa tranquillité, mais si les élus en ont besoin, il se propose même d'aller les rencontrer. »

Benjamin VIBERT : « C'est vrai que c'est quand même des mesures qui prêtent à rire, même si au final c'est quand même très sérieux la déontologie des élus qu'on s'applique nous tous dans nos mandats, c'est une réalité. Quand même, même si on doit le prendre au sérieux pourquoi il y a cet aspect rigolade, c'est-à-dire qu'on se dit que si on est malhonnête est-ce qu'on va se porter à Yves Baron, c'est sans doute de ça dont il s'agit clairement, ou si on voit des agissements malhonnêtes on aurait plutôt intérêt à aller voir directement la justice ? et c'est vrai que la mesurette est quand même un petit peu paradoxale. »

Patrick PERREARD : « Je rappelle que l'article 40 du code pénal, vous oblige vous comme tout citoyen à dénoncer tous faits auprès de la justice et notamment auprès du procureur. Mais n'hésitez à le contacter en cas de besoin. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DESIGNER** Monsieur Yves BARON en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, de **PRECISER** que Monsieur Yves BARON assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil communautaire, de **FIXER** la rémunération de Monsieur Yves BARON à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation, d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget et d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que par délibération en date du 9 janvier 2003, il a été institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et ne vaut que pour une année. Il ajoute que cette liste sera affichée à l'appui de la délibération au siège de l'établissement.

Il présente la liste pour 2024 mise à jour en concertation et en liaison avec les services des mairies des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**EXONERER** de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux portés sur la liste ci-après. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

Et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

LISTE DES EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2024 DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

COMMUNES DE INJOUX-GENISSIAT -VILLES : Néant

COMMUNE DE BILLIAT :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
D	326	Les Bornales	Compagnie Nationale du Rhône
C	88	Sous le verger	EDF

COMMUNE DE LA PLAGNE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	647	Les Enversiers	Donini Jean – Brun Pascale

COMMUNE DE SURJOUX-LHOPITAL:

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
B3	926-927	Les Grandes Môlles	SURJOUX COMPOST SARL

COMMUNE DE MONTANGES :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
ZD	99	Rue Paul de Vansay	Ent. VALLET Pierre Menuiserie Charpente
ZI	85	Rue des Fermes	EVARD Jean-Marie Artisan maçonnerie
A	0393	Trébillet	SCI LA SOURCE
A	416	212 chemin d'Arcis	Scierie FRANÇOIS

COMMUNE DE GIRON :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	52		EDF Service Distribution
A	563	Ancienne scierie	SCI RIT - AMCB - Martin CHEVRET
	CAM	50 Route de la Pesse	Commune de Giron

COMMUNE DE CHAMPFROMIER :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
AC	244		TRUCHE Jean-Pierre
ZC	15		GAEC COMBE DE COMMUNAL M. FAUGERE – Y. FALABREGUE
ZC	3		MARCHON Didier
AC	301-260-303-304-259-258		AKWEL (MGI COUTIER)
AB	184		PROST Antoine

COMMUNE DE CONFORT :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
		EHPAD Sœur Rosalie 50 Rue du Crêt d'eau	Ass Immobilière Santé St vincent 8 Av du Doyenne 69005 LYON

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
A	34	Les Mars	Ctrale Hydraul. Les Marionnettes - Ent FAMY
B	665	Longefand	VANDAMME ET Cie - Ent Famy - Chatillon en Michaille
C	169-270	La Perrine	LA BLANCHET 962 Route de l'Ouche 01170 GEX
AB	71		Commune de Saint Germain de Joux
A	343	Les Mars	Place de l'église
A	276	Le Moulin	Commune de St Germain de Joux 123 Ch des Marmites
AB	101-159	Village	EDF - BP 334 - 74011 ANNECY
AB	1027	Arcisse	
B	273	La Perrine	APRR - 36 Rue Dc Schmitt - 21850 ST APOLLINAIRE
C	176	Frébuge	SCI FREBUGE - 3 Ch de St Sébastien - 29170 FOUessant
A	177	Frébuge	MORTIER Philippe - 39 Rue Adolphe Muguët 38120 ST EGREVE
A	452	Sur Marnod	NEYRON Léon - Le Sermet - 01130 ECHALLON

COMMUNE DE CHANAY :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
AE	262	Aux vignes vieilles	CNR
AL	79	Sous la Ruaz	France TELECOM
		7 rue du Chateau	MGEN
AB	415	Vovray	SYNDICAT D'ELECTRICTE
AC	601	Pyrimont	
AK	7	Pré Galabry	
AM	158	En Charix	

BELLEGARDE SUR VALSERINE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
AL	521	69, rue République	CSF France CARREFOUR 5 Rue Jean Mermoz - CS 50764 - 91023 EVRY CE-DEX
018AE	283	42, rue de l'Industrie	POLIECO France
018AH	64	2, rue Frères Lumière	PANCOSMA France SA
AC	69	18 Av de Lattre Tassigny	RENAULT DEFFEUILLE
AB	128	1, Av de Lattre Tassigny	SAMSE
018AD	34-154	27-29, Rue de l'industrie	PXL industries
018AE	304-313	2, rue Frères Lumière	ELASTOTECH (Origin Group)
AB	261	54 Av. St Exupéry (sauf appartement)	SCI LES PESSES - Mme DUCRET 3B Rue de la Promenade 01200 VILLES
AH	249	10 Av Saint Exupéry	Garage BERNARDI
AB	207	8 av Paul Langevin	COULEUR BIERE
AE	436	53 rue Buffon	SCI LAFAYETTE-BRAZZA
AI	384	31rue Louis Dumont	AUTO VISION-Mr Qazi
AB	16-17-19-232- 234-235-236-311- 312-368P-376P	2 Av de Lattre Tassigny	TOURMALINE REAL ESTATE 7 R Amiral d'Estaing - CS 41694 - 75773 PARIS CEDEX 16
AB	332-333	49 Av St Exupéry	SCI CHAUMONTET
AO	223	1 B Rue Perte du Rhône 12B rue J Marion (P. Cciale)	QUILLOT Juliette et Jean
F930	00386P	9006 Route de Genève	EURL JEAN-B
AE	519	83 Rue des Narcisses	EHPAD ST VINCENT - SEMCODA 50 Rue du Pavillon CS91007 01009 BOURG EN BRESSE

AH	18	589 Rue de Musinens	EHPAD ASS. CROIX ROUGE FRANCAISE
AB	135	51 Avenue Saint exupery	J.P VUAILLAT
033AD	162-232	3-3B Avenue St Exupéry	TRAINI SARL –(WEKOS France)

CHATILLON EN MICHAILLE :

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
091 A	223-224	Sur les Bois 105, impasse de la Valse-rine	BALL AEROSOL Packaging France
091A	220	Sur les Bois	SA FAMY
091 AI	28	Au Fay	SCI MAG CHATILLON – GIFI Z I La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE/LOT
091 AI	21	Pierre Blanche	CHAUSS EXPO - 9b, av. Mal Lattre de Tassigny
091 AI	77	5004 Av Mal Lattre Tassigny	SCI JEREMY (ACTION FRANCE – ALDI – GEMO) 7 Rue de l'Amiral d'Estaing – CS41694 – 75773 PARIS CEDEX 16
AB	403	2 Av Mal Lattre Tassigny	CHATILLON DISTRIBUTION Provencia Direction Dir. Générale CS90449 74944 ANNECY
091 AI	79	Pierre Blanche	SAS TORRENT (Bricomarché)
091 AI	78	Pierre Blanche	SCI Le Colbert (Sécuritest)
091 AH	35	Aux Etournelles 64 avenue de St Exupéry	JEAN LAIN AUTOMOBILES
091 AI	33	Au Fay Route des Etournelles	GERMAIN Gérard SARL
458 AD	227	22, Allée Maryse Bastié -633 Rte Tattes de Borly 74380 CRANVES	DEMO (4 AS) - s
	359		CAMARGE (4 AS) - 6 Rue J. Mermoz 01200 BELLE-GARDE/VALS
458 AD	228	Aux Echarmasses 131, allée M. Bastié	MR DARICHE (pour partie)
458 AD	303	Aux Echarmasses -126, allée Maryse Bastié	MR DE SOUSA -
458 AD	190	Aux Echarmasses- 106, av Normandie Niemen	Ets J. CARRAZ -
458 AD	143	Aux Echarmasses -320 Chemin des Gorges	ADAPEI Ateliers -
458 AD	211	Aux Echarmasses 143 al M. Bastié FORCLUM	SCI LES DRUS (DARICHE) -
458 AD	130	Aux Gorges- 110, chemin des Gorges	GALLIA – (Entrepôt)
458 AD	165	Aux Gorges- 26, av Mal Leclerc	EUROVIA LEFEBVRE
091AH	33	Route des Etournelles	BUGEY PRESSE DIFFUSION SARL (WIN CAR)
091AH	36	14 Avenue St Exupéry	Garage BOZON Sébastien -TOYOTA
458NZZ	132	26 Rue des Montaines	MARINET Hervé - 31a Rue de la Praille - Ets CABRERA
AI	131	Au Fay	J.ZPC Entreprise - 906 Rue Santos Dumont
AI	72	Pierre Blanche	IDEAL PNEU
		ZAC Les Etournelles	SCI BELLERT 890 Rue Santos Dumont
AI	98	ZAC Pierre Blanche -1792 Rte de la Plaine	LIDL France
AI	11	5 Av Mal Lattre Tassigny	SCI CLAMIDES 356 Route de Champfromier 01410 CHAMPFROMIER NICOLLET HOLDING SCI LA FERMETTE
AI	134	804 Rue Santos Dumont	SCI AVES 6 Allée des Vernes 01200 BELLEGARDE
AI	16	7 Av Mal Lattre de Tassigny	CAZAJOUS DECORS (Mag chatillon-sci Jact)
AI	262	404 Rue Louis Blériot	Christian GOIFFON (sci caceg)
C	399	5488 Cuvery	Syndicat Mixte du Plateau du Retord
AI	278	204 rue Louis Blériot	SCI LES POCHEs COUSUES 170 Rte de Brenod 01110 CHAMPDOR CORCELLES
AI	278	204 rue Louis Blériot	SERVINATURE

AD	219	24 Av Mal Leclerc	GARAGE BELLEGARDE AUTO PEUGEOT
AI	134	804 Rue Santos Dumont	GARAGE AM AUTO
B	1416	5286 LES GALLANCHONS	MR ET MME CHAZARENC
B	0399		
B	1222		

LANCRANS:

Sect.	Parcelle	Lieudit	Propriétaire
E	906	5045 Métral	Commune de Bellegarde
G	13	5260 Le Sorgia	Commune de Bellegarde
D	10	5247 La Grande Côte	EDF
E	629	5142 Gratteloup	EDF
D	1831-2233-236	3, chemin de Très Moulin	Entreprise NINET GAVIN
E	120	5534 Rougeland	SCI FAMY
G	13	Le Sorgia	TDF
D	1263	1, Grande Rue	Entreprise PETIT Damien
D	1742	14, chemin de la Chapelle	COLLOMB RAVINET Roland
D	1625	24, Chemin de la Chapelle	SCI JAK (SEREM)
E	1150	3 Grande rue	LOCAVAL
C	94	201 chemin du bugey	SCI CAMMP 79 rue Louis Astier Chatillon en mi-chaille

7. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal ainsi qu'aux budgets annexes Déchets Ménagers, PAE des Etournelles et PAE de Vouvray, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence le 1er jour du mois suivant la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations de faible valeur. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement sur 1 an à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Communauté de Communes ainsi que les budgets annexes Déchets Ménagers, PAE des Etournelles et PAE de Vouvray, à compter du 1er janvier 2024, de **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8. Adoption de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et mise à jour des durées d'amortissement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, informe l'assemblée délibérante du changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 - de la M14 à la M57 – qui implique de modifier, à compter de cette date, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature comptable M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable.

L'amortissement au prorata temporis, de manière linéaire, est, lui, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la mise en service du bien par la collectivité.

L'amortissement linéaire selon la règle du prorata temporis ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ces règles s'appliqueront au budget général et aux budgets annexes M14 de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil d'approuver l'amortissement linéaire au prorata temporis et de mettre à jour la délibération concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Tous les biens dont le montant sera inférieur à 500 euros seront amortis sur une durée de 1 an en linéaire à compter du 1^{er} janvier N+1.

Les durées retenues pour l'amortissement sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles :

202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XX1	Subventions d'équipement versées	5 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées	15 ans
204XX3	Subventions d'équipement versées	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2087	Mobilisation incorporelle reçue au titre d'une mise à disposition	10 ans

Pour les immobilisations corporelles :

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132X	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions – bâtiments légers	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrifications	15 ans
21538	Autres réseaux	40 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
217538	Autres constructions	40 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182X	Matériel de transport - Voiture	5 ans
2182X	Matériel de transport – Camion	10 ans
2183X	Matériel informatique	3 ans
2184X	Matériel de Bureau et Mobilier	10 ans
2184X	Matériel de bureau et Mobilier – Coffre-fort	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'amortissement linéaire au prorata temporis et les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation cités ci-dessus, de **FIXER** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

9. Ressources Humaines :

9.1 Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valserhône pour la gestion d'évènements, manifestations et cérémonies

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, expose que dans le cadre de la gestion des évènements, manifestations et cérémonies de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, il y a lieu d'assurer les missions relatives à ce service,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Communautaire de signer une convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du service « protocole et cérémonies » et la continuité du service.

Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Ville de Valserhône une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service « Protocole et cérémonies » de la ville de Valserhône soit mis à disposition de la CCPB en vue d'exercer la gestion du protocole et des cérémonies de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des évènements, manifestations et cérémonies, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valserhône ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

9.2 Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent en charge de la gestion administrative de la Police Intercommunale

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que dans le cadre de la gestion de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Communautaire de signer une convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Ville de Valserhône, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service de la Police Intercommunale et la continuité du service.

Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Ville de Valserhône une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent de la Ville de Valserhône en charge de la gestion administrative de Police intercommunale, agent titulaire, sur le grade d'adjoint administratif territorial au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.
- Que l'agent de la Ville de Valserhône en charge de la gestion administrative de la Police intercommunale soit mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer la fonction de d'agent en charge de la gestion administrative de la Police Intercommunale pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.

- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 Juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du service administrative de la Police Intercommunale de la CCPB, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valsershône ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

9.3 Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valsershône pour la gestion des affaires foncières

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que la mission relative aux travaux des affaires foncières de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est confiée au service foncier de la Ville de Valsershône.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Communautaire de signer une convention prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du service foncier de la CCPB.

Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Ville de Valsershône une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service des Affaires Foncières de la ville de Valsershône soit mis à disposition de la CCPB en vue d'exercer la gestion des affaires foncières de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des affaires foncières de la CCPB, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valsershône ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

9.4 Convention de prestations de service entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Ville de Valsershône pour la gestion de la flotte automobile

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée rappelle que les missions relatives à l'entretien et la réparation de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est confiée au service « Parc automobile » de la Ville de Valserhône.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Communautaire de signer une convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du parc automobile de la CCPB.

Madame la Vice-Présidente déléguée propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer avec la Ville de Valserhône une convention de prestation de service au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que le service « Parc Automobile » de la ville de Valserhône soit mis à disposition de la CCPB en vue d'exercer la gestion des véhicules de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- Que la convention soit conclue à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.
- Que la convention précise les conditions de cette prestation de service, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- Que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien rembourse à la Ville de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** les termes de la convention de prestations de service, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion du parc automobile de la CCPB, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Commune de Valserhône ladite convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

9.5 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose :

▪ L'actualisation du tableau des emplois permanents

Afin de mettre à jour notre tableau des emplois permanents, il convient de supprimer les postes suivants :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SUPPRESSION DES POSTES SUIVANTS :

Filière Administrative

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	<u>Attaché</u>	Responsable administratif et Financier	1	TC
B	<u>Rédacteur</u>	Responsable administratif et Financier	1	TC

➤ **Filière technique**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	<u>Ingénieur</u>	Chargé d'opérations	1	TC
B	<u>Technicien</u>	Chargé d'opérations	1	TC

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents et pourvoir aux recrutements, il convient de créer les postes suivants :

CREATION DES POSTES SUIVANTS :

➤ **Filière Administrative**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
A	<u>Attaché</u>	Responsable ADS	1	TC
C	<u>Adjoint administratif</u>	Assistante administrative/gestion des déchets ménagers	Temps complet	1

En complément, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade au titre de l'année 2023, il y a lieu de mettre à jour le grade du poste de l'agent qui va bénéficier d'un avancement de grade.

Catégorie	Ancien Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Les postes permanents créés par la présente délibération pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Pour les postes de catégorie B et A, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois non-permanents, il convient de créer ou de modifier les postes suivants :

- **Accroissement temporaire d'activité pour le service ADS pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024**

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	<i><u>Adjoint administratif</u></i>	Assistante administrative	1	TC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la suppression des emplois permanents définis dans la présente délibération, d'**APPROUVER** la création des emplois permanents définis dans la présente délibération, d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et non-permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **CHARGER** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'**INSCRIRE** les crédits au budget.

Patrick PERREARD : « C'est l'occasion pour moi de vous faire un point sur les recrutements que nous avons mis en place, pour vous dire qu'avec Isabelle et Anthony, on est plutôt content parce que quasiment tous les postes sont pourvus. On a déjà des agents qui sont dans les services de Valserhône, pour travailler sur la transition, notamment au service compta sous la houlette de Laurent. Et très prochainement on a aussi des agents qui vont arriver dans les services RH, on est plutôt satisfait d'avoir pu pourvoir ces postes. »

10 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP) relatif au transfert de la DSP pour la gestion du centre aquatique intercommunal Valséo de la société EQUALIA à la société LETO

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo à l'entreprise EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, il est prévu le transfert du contrat vers une société dédiée. A ce titre, une société filiale de la SARL EQUALIA a été créée, à savoir la SARL LETO.

Pour que ce transfert se réalise, l'accord de la collectivité délégante est nécessaire afin de s'assurer que le transfert porte sur l'ensemble des droits et obligations initialement définis dans le contrat de délégation de service public.

En conséquence, un projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo est proposé en annexe de la présente délibération. Cet avenant sera conclu entre la CCPB, la société EQUALIA et la société LETO.

Il est bien prévu dans cet avenant n°1 au contrat de délégation de service public que la société dédiée LETO se substitue à la société transférante EQUALIA dans l'entière exécution du contrat de délégation de service public relatif au Centre Aquatique Intercommunal Valséo situé 268 rue Antoine Jacquet 01200 Valserhône. Elle devra donc assurer l'ensemble des prestations contenues dans le contrat notifié à la société EQUALIA, jusqu'au terme du contrat de délégation de service public.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo, de la société EQUALIA à la société dédiée LETO.

Patrick PERREARD : « Moi je me suis un peu posé des questions sur ce sujet, il faut savoir que toutes les structures Vert Marine l'avaient fait, ils créaient toujours une structure propre à l'établissement qui vont gérer. Et notamment ce soir Equalia nous a proposé de créer cette société qui s'appelle LETO. »

Christiane RIGUTTO : « Vous avez quasiment répondu à ma question, je voulais demander si vous avez été surpris de la création de cette société dédiée ? Apparemment non ! »

Patrick PERREARD : « Alors surpris, non. Je savais que ça allait arriver, mais c'est normal, ils sont en train de se mettre en place. Je vais dire la transition sera effective une fois la réouverture, car on fait l'arrêt technique. Ce qui est important c'est qu'Equalia a déjà rencontré tous les agents en poste vendredi dernier et que ça s'est plutôt bien passé. On les a rencontrés nous-même aussi pour être sûrs que cette transition se passe le mieux possible et qu'il n'y ait pas de trou d'air. Moi je veux surtout qu'il relance une dynamique commerciale sur VALSEO parce qu'ils se sont engagés à le faire. Effectivement, c'est toujours difficile de changer parce qu'on est habitué, mais je pense que ça fera du bien à tout le monde et notamment à notre équipement. ».

Pierre CHARPY : « Le fait de créer une entité nouvelle est effectivement normale ? ».

Patrick PERREARD : « Toujours. Toutes ces structures créent une entité spécifique pour gérer l'équipement qui leur est confié en délégation. Je pense que c'est surtout au niveau comptable que c'est nécessaire. ».

Pierre CHARPY : « Est-ce que juridiquement toutes les sociétés sont solidaires ? ».

Patrick PERREARD : « Moi j'ai posé la question et je n'ai pas eu la réponse mais je pense que oui parce que notamment les dirigeants sont souvent les mêmes donc ils ne peuvent pas se décharger. On avait déjà travaillé là-dessus quand on avait eu des problèmes avec VERT MARINE parce que nous, on avait à faire à une société qui avait un capital très faible mais derrière c'était quand même VERT MARINE qui, au départ, avait la délégation et là c'est EQUALIA qui a la délégation. Donc ils ne peuvent pas s'exonérer et fermer les yeux en disant 'on crée une petite société fantôme ou filtre'. ».

Elisabeth JEAMBENOIT : « Vous parlez de re-dynamiser. Donc qu'en est-t-il de l'évaluation de jusqu'à maintenant ? Parce que s'il faut une re-dynamisation, c'est que c'était un peu en chute ? ».

Patrick PERREARD : « Non, ce n'est pas ça. Moi je veux qu'on redonne une dynamique à VALSEO. On avait vu ces derniers temps que ça marchait plutôt bien, les inscriptions étaient toujours en hausse mais je pense qu'il faut relancer quelque chose. Et le fait d'avoir un nouvel interlocuteur, un nouveau gestionnaire, ça va créer cet électrochoc qu'il nous faut. Ça marche plutôt bien, après Covid, on avait effectivement baissé dans nos abonnements mais là ça remonte. Voilà, mais il faut relancer. C'est toujours pareil car si on ne relance pas, on vit notre vie normalement. Mais moi j'insiste auprès d'EQUALIA pour qu'il redonne cette dynamique pour repartir sur des rails et des fréquentations qu'on a déjà connus. Avant le Covid, on était vraiment en phase de montée en puissance des inscriptions. ».

Christophe PRIGENT : « D'un point de vue purement pratique, les réparations de la structure elle-même nous incombe à nous ou incombe au gestionnaire ? ».

Patrick PERREARD : « C'est difficile pour moi d'entrer dans un détail. Il y a le gros, c'est nous, et toute la gestion courante c'est eux. Après il y a des accords dans la DSP sur certains points, tu peux lire la DSP et tu auras toutes les réponses. Moi je ne peux pas ce soir te faire tout un inventaire. Mais généralement ce qui appartient au propriétaire, c'est le clos et le couvert. Notre centre a bien vieilli, on a fait beaucoup marché les assurances décennales, on a eu beaucoup de choses qui ont été remises en place, remises à neuf. Voilà, on a un centre qui vieillit plutôt bien. C'était aussi une de nos attentes, c'est-à-dire que la partie technique et le suivi technique était pour nous très importants. On peut très bien confier une délégation à quelqu'un qui va gérer l'outil mais qui ne va jamais s'intéresser à la partie technique, la partie cachée de l'iceberg. Je ne sais pas si vous êtes tous allés dans les entrailles de

VALSEO parce que c'est vraiment une usine et ceux qui n'ont pas eu l'occasion de la visiter, je vous invite à demander à Denis qui vous fasse visiter, vous verrez que c'est gigantesque. Donc voilà, d'où le fait que l'aspect technique est important pour nous. ».

Christophe PRIGENT : « Par rapport au changement de gestionnaire, il y a des infrastructures comme les sanitaires qui sont en panne depuis 4 mois et rien ne bouge. Alors est-ce que c'est parce qu'ils savent qu'ils vont refiler le bébé ? ».

Joël PRUDHOMME : « Alors Christophe, pour le suivi de l'équipement, il y a des pannes qui arrivent au jour le jour, elles sont suivies, tracées. En complément de tout ça, il y a un état des lieux qui a été fait avant que la délégation cesse, soit avant le 16 octobre au soir. Il y a un plan pluriannuel de maintenance et de gros entretien, qui a été fait depuis les 11 ans de l'ouverture du centre, avec des sommes conséquentes qui ont été injectées. Il y a des provisions sur des maintenances futures qui sont déjà tracées, le délégué les connaît, le futur délégataire les connaît aussi. A la marge, il peut y avoir des petites bricoles qui peuvent gêner les usagers mais on a un centre qui est bien suivi. Moi je peux tirer mon chapeau à Denis, il connaît le centre sur le bout des doigts. Et puis les premiers retours viennent de la clientèle. On se doit aussi de tolérer certaines choses, on est passé par une période extrêmement compliquée avec le Covid, il ne faut pas l'oublier, ça a été dur pour tout le monde, y compris pour le délégataire. On se quitte en bon termes avec le délégataire actuel et on repart sur de bonnes bases avec le nouveau. Il y a une vraie dynamique qui a été impulsée par le groupe EQUALIA : ce n'est pas une petite entreprise en France, ils sont de la même dimension que VERT MARINE. Enfin, je voulais en profiter pour remercier nos services, administratifs, juridiques, ressources humaines, finances, pour l'énorme travail fourni parce que ça n'a pas été rien de prendre ce dossier, de l'amener, de l'amener jusqu'au bout. Il a fallu beaucoup discuter, le futur contrat est renforcé, est blindé dans un certain sens. On a appris des deux délégations depuis 2011 et on ne se fera pas avoir. ».

Patrick PERREARD : « Je rejoins et confirme ce que vient de dire Joël. On a appris beaucoup avec ces deux précédentes délégations, et nos services aussi ont appris puisqu'effectivement, maintenant on est maître en la matière. On peut aussi donner des conseils à d'autres collectivités qui en auraient besoin. Je remercie Joël d'avoir remercié les services puisqu'effectivement c'est un gros travail qui a été lancé dans un calendrier très restreint. ».

Sacha KOSANOVIC : « Juste pour compléter ce que tu disais sur la dynamique à VALSEO. C'est aussi important et un enjeu par rapport au plan local de santé porté par la CCPB puisqu'on peut imaginer que c'est pour se divertir, se faire du bien, mais ça joue aussi un vrai rôle pour tout le programme qu'on veut mettre en place, développer la pratique du sport, les activités physiques dans le cadre du plan local de santé. Donc tout ça, ce n'est pas anodin et créer une dynamique dans ce sens-là ne peut être que positif. ».

Patrick PERREARD : « C'est important ce que tu viens de dire parce que je vois trop souvent des gens qui disent qu'on n'a rien, alors qu'en fait on a beaucoup de choses, on a quasiment tout, mais personne ne s'y intéresse. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public actant le transfert de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Valséo de la société EQUALIA à la société LETO et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y afférant.

11. Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) portant sur la mobilité transfrontalière

Monsieur Benjamin VIBERT conseiller communautaire délégué, précise aux membres de l'assemblée que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien **concernant la mobilité transfrontalière** depuis l'exercice 2017.

Le contrôle a été engagé par lettre d'ouverture du 26 octobre 2022 adressée à Monsieur Patrick PERREARD, président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Ce contrôle thématique s'inscrit dans le cadre d'une enquête réalisée conjointement avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et la Cour des comptes du canton de Vaud, relative aux transports publics transfrontaliers et particulièrement aux mesures d'accompagnement du Léman Express.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 22 mars 2023 avec Monsieur PERREARD.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 4 mai 2023, a été adressé à Monsieur PERREARD le 23 mai 2023.

Après avoir examiné les éléments de réponse écrits apportés aux observations provisoires, la chambre, lors de sa séance du 18 juillet 2023, a arrêté les observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été notifié par la CRC à la CCPB en date du 05 septembre 2023. La synthèse est reproduite ci-après.

« La Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département de l'Ain, à 47 km de Genève, 40 km d'Annecy et 110 km de Lyon.

La CCPB compte 21 964 habitants (densité de 97,5 hab/km²) pour une superficie de 225,3 km². Avec 16 434 habitants, Valsershône, la ville-centre, concentre 74,8 % de la population totale de la CCPB.

Du fait de la proximité de Genève, qui concentre les deux-tiers des emplois de l'agglomération franco-suisse mais seulement un quart des logements, et de l'accroissement du nombre de travailleurs frontaliers, les besoins de mobilité au sein du Genevois constituent un enjeu croissant. Le Grand Genève constitue désormais la deuxième métropole de la région Auvergne-Rhône-Alpes après Lyon et la deuxième force économique de Suisse, après Zurich.

Le territoire de la CCPB dispose d'une bonne accessibilité avec deux échangeurs autoroutiers, une gare TGV et un pôle multimodal qui constituent la porte d'entrée ferroviaire de l'agglomération franco-valdo-genevoise. La gare, qui est l'un des pôles du Léman-Express, accueille environ 750 000 voyageurs par an dont 500 000 sur le réseau TER emprunté notamment par les travailleurs frontaliers.

La CCPB n'exerce aucune compétence liée à la mobilité : c'est la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est, depuis le 1er juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité pour le territoire de l'EPCI.

La convention de coopération signée par la CCPB en septembre 2021 avec la région peine cependant à être mise en œuvre et, hormis Mobivals (réseau de transport de la commune nouvelle de Valsershône) et le transport scolaire, peu d'actions relatives à la mobilité ont été concrètement déployées sur le territoire depuis cette date.

Par ailleurs, faute de convention de délégation entre la Région et le pôle métropolitain (qui regroupe les huit EPCI du genevois français), la CCPB ne bénéficie plus des services d'autopartage, de covoiturage et de plans de mobilité assurés par le pôle métropolitain.

Les projets de mobilité du territoire s'inscrivent pourtant nécessairement dans un cadre qui dépasse le strict périmètre intercommunal, celui du Grand Genève.

C'est pourquoi, afin de clarifier le cadre institutionnel actuel, et d'améliorer l'intermodalité sur ce territoire, la chambre considère que la désignation d'une seule AOM sur le genevois français est nécessaire et que le pôle métropolitain a vocation à exercer cette compétence.

La réalisation de deux mesures pour faciliter l'accès à la gare de Valsershône

Bellegarde-sur-Valserine, devenue Valsershône en janvier 2019, ville-centre de l'EPCI, s'est portée candidate aux appels à projets initiés depuis 2007 par la Confédération helvétique. Ces projets, s'ils sont retenus, sont inscrits sous la dénomination de « mesures » dans un « projet d'agglomération¹ » et chaque bassin de vie s'engage à mettre en œuvre ces mesures d'urbanisation, transport et aménagements paysagers en contrepartie d'un financement fédéral pour certaines mesures de transport.

Dans le cadre d'un contrôle commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des comptes du canton de Vaud, une étude qualitative du degré de réalisation de deux mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire bellegardien a été réalisée par la Chambre régionale des comptes.

La première mesure, qui concernait la construction d'un parking relais à la gare de Bellegarde-sur-Valserine², avait pour enjeu de favoriser l'utilisation de la ligne ferroviaire Bellegarde-Genève, notamment en organisant les rabattements vers la gare. Cette mesure, prévue au projet d'agglomération n°1 a été réalisée dans le respect des délais

impartis. Les données de fréquentation du parking relais confirment l'utilisation de l'offre de stationnement, en lien direct avec l'usage du Léman Express.

La seconde mesure, prévue au projet d'agglomération n°3 et reprise dans le projet d'agglomération n°4, est également destinée à favoriser les rabattements vers la gare de Valserhône en réalisant 7,2 km d'aménagements cyclables sécurisés, ainsi qu'une passerelle. Le début des travaux est prévu en juin 2024 pour une mise en service en 2025. Cette mesure doit être cofinancée à 35 % par la confédération helvétique. »

La président indique que ce rapport ne comporte aucune recommandation.

Il informe qu'après sa communication à l'assemblée délibérante, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la mobilité transfrontalière sur les exercices 2017 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Patrick PERREARD : « Je remercie Benjamin pour cette présentation. C'était intéressant d'avoir le bilan de ces contrôles par EPCI. Je te rejoins sur le fait qu'il y en a certains qui ont eu des recommandations. Et c'est vrai que nous, on était concerné par d'autres projets majeurs et c'était plus simple pour nous, même si la gare reste quelque chose d'essentiel pour nous. ».

Benjamin VIBERT : « D'ailleurs, au sujet de la gare, je partage avec vous ce chiffre qu'on a eu avec Régis : la fréquentation de la gare, le nombre de passages à la gare de Bellegarde, bientôt peut-être gare de Valserhône, c'est 1 800 000 passagers par an, un bon spectaculaire, on a même eu un ministre ce matin. Cette image de porte d'entrée ferroviaire du Grand Genève est vraiment quelque d'important pour nous. ».

Merci Benjamin. Est-ce qu'il y a des questions à poser sur ce sujet ? ».

Sacha KOSANOVIC : « J'ai même 3 questions. Déjà, par rapport à ce transfert de la compétence mobilité, quel est l'avis de la région AURA ? Deuxième point, dans ce cadre-là, est-ce qu'on conserve les mêmes avantages financiers qu'on a aujourd'hui avec la région AURA, ce n'est quand même pas anodin. Et troisième question, tu évoquais le financement du projet de voies cyclables, dans ce cadre-là, est-ce qu'on a des perspectives de mise en route de ce projet ? ».

Benjamin VIBERT : « Pour la dernière question, les perspectives, c'est toi dans ton combat au conseil municipal qui me les donnera au prochain vote du budget. Si vous ne votez pas le budget que je vous présente sur les mobilités, j'aurai dû mal à faire, mais on en fera très certainement déjà une partie dès 2024, je l'espère la plus importante possible, tout dépend comment vous êtes généreux. Là, je m'adresse uniquement aux élus Valserhônnois, excusez-moi. La relation avec la Région est un point très intéressant, la convention qui a remonté la compétence à la Région prévoit une porte de sortie, c'est-à-dire qu'à partir du moment où il y aurait la création d'une AOM sur du pôle métropolitain, ça nous laisse la possibilité nous de statuer pour rabattre cette AOM vers le pôle métropolitain. Et en plus, on pourra là-dessus s'appuyer sur le rapport de la cour des comptes (CRC) qui peut nous dire que c'est intéressant. Mais le point le plus important est celui de l'argent, le financement, c'est-à-dire que l'offre qui est faite à la région, anciennement à la commune de Valserhône et maintenant à la CCPB, de reprendre entièrement à sa charge les mobilités, et bien c'est clair que ce financement est interrogé. Et c'est là où ce rapport de la CRC est très instructif puisqu'il met en exergue la nécessité du financement de cette AOM. Et en posant les bases du financement et en s'interrogeant des deux côtés de la frontière, comment on va financer ces transports, et bien ça nous laisse tout de même un espoir. Après, sans financement de l'AOM par le pôle, je ne vois pas comment il pourrait la récupérer, c'est une évidence. ».

Régis PETIT : « Là-dessus, discussion sensible. Je te rejoins à 600% sur la question de la mobilité, où les suisses sont absents concernant le financement. La richesse se structure de l'autre côté de la frontière, elle se cristallise du côté Suisse. Il faudrait, avec ce tropisme genevois, financer du côté français, des mobilités de toute sorte et de toute nature, pour effectivement livrer tous les matins une main d'œuvre et surtout, pour veiller tous les soirs à ce que

tout ce petit monde rentre à la maison. Donc la question globale du financement des mobilités, la clé de la construction métropolitaine si on veut une construction métropolitaine équilibrée et verte, c'est le financement suisse. Avec les accords de Nantua, ils avaient commencé à regarder la question : hélas, un contexte de votations, un contexte politique sur Genève qui était beaucoup plus dur d'ailleurs qui ne l'est à mon sens aujourd'hui, avait fracassé les accords de Nantua. Mais il faut revenir aux principes des accords de Nantua, sinon comment peut-on y arriver ? On va nous dire « la CFG » mais on n'est pas à la mesure de ces enjeux-là, parler de mobilités, de financement de mobilités, ne serait-ce que sur un tram ou un bus à haut niveau de service, ce sont des millions d'euros en permanence, il n'y a que le financement suisse qui est possible et c'est ce que font remonter aujourd'hui tous nos territoires. Dans le constat de mal développement, il y a de plus en plus de voix sur le Chablais, sur le Genevois Haut-Savoyard, dans le Pays de Gex, qui disent qu'on ne veut plus suivre, ne plus subir les conséquences d'un développement qui est de plus en plus dynamique, alors certes, ce territoire est béni des dieux, certes il y a des créations d'emplois, certes il vaut mieux être dans cette région que dans le nord de la Meuse, mais sur la question de la mobilité, je pense que les suisses commencent à prendre conscience qu'il va falloir abonder, parce que sinon ça va faire que des catastrophes. ».

Benjamin VIBERT : « Si les suisses n'abondent pas, il faut rester sur le *statu quo* actuel, on est bien clair. Pour vous donner des ordres de grandeur par rapport à d'autres EPCI, on est un petit territoire en termes de besoins de mobilité, mais c'est quand même un budget annuel de fonctionnement de plus d'un million d'euros. Je vous laisse imaginer ce que sont les frais de mobilité d'un territoire comme Annemasse ou encore le Pays de Gex. C'est beaucoup plus important. Et donc une grande partie est financée par l'impôt mais un impôt qui n'est pas compensé par le fait que les travailleurs travaillent pour une grande partie sur la Suisse, c'est l'impôt direct sur les taxes foncières mais ça ne suffit pas. Et sur le versement mobilités des entreprises, encore une fois ne demandez pas aux entreprises françaises de payer des transports pour envoyer des salariés en Suisse et ça, les suisses commencent à le comprendre. ».

Patrick PERREARD : « Merci Benjamin. Sujet passionnant, c'est vrai. Je pense qu'on devrait connaître des évolutions, les suisses sont en train d'évoluer justement dans ce domaine. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires à poser ? ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la mobilité transfrontalière au cours des exercices 2017 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPB pour les exercices 2015 et suivants

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPB pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 3 mai 2021.

Le rapport d'observations définitives en date du 13 septembre 2022, présenté en conseil communautaire du 29 septembre 2022, comprend les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : évaluer précisément l'ensemble des charges qui résultent des transferts de compétences et proposer, dans le cadre de la révision libre de l'attribution de compensation et en lien avec les communes, une évaluation desdites attributions cohérente avec les charges réellement supportées par la communauté de communes au titre des compétences transférées.

Recommandation n°2 : clarifier et stabiliser au plus tôt les modalités de gestion du site de Dinoplagne, et plus largement, celles de la compétence « tourisme », ainsi que les rapports avec l'office de tourisme, afin d'adopter un mode d'exploitation conforme aux exigences réglementaires liées au statut choisis.

Recommandation n°3 : se conformer aux obligations de transparence financière en veillant à la complétude de l'information portée au rapport d'orientations budgétaires et aux annexes des documents financiers et respecter les obligations de publication et de transmission des documents budgétaires.

Recommandation n°4 : adopter une politique de provisionnement en cohérence avec les risques et charges détectés par la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences, particulièrement au titre des budgets annexes eau, assainissement et Dinoplagne.

Recommandation n°5 : s'approprier au plus tôt les règles prescrites par l'instruction comptable M14 s'agissant de budgets relatifs à des terrains à aménager et procéder aux régularisations budgétaires et comptables nécessaires portant sur le financement de la section d'investissement et les écritures de stocks. La prise d'une décision modificative portant sur chacun des budgets sera nécessaire.

Recommandation n°6 : maîtriser l'évolution de la masse salariale et veiller à la correcte imputation des dépenses et à la neutralité budgétaire des transferts et mutualisations de personnel compte tenu de l'absence de marge de manœuvre financière de la communauté de communes à court terme.

Recommandation n°7 : rétablir au plus tôt un mode de fonctionnement des régies de l'eau et de l'assainissement permettant de recouvrer les recettes de manière régulière, de procéder à l'intégration des biens issus du patrimoine des communes membres et de procéder aux bonnes imputations comptables s'agissant notamment des dépenses de personnel.

Recommandation n°8 : mettre en place sans délai une tarification des services eau et assainissement adaptée aux besoins de remboursement de l'emprunt et de financement des investissements futurs.

Recommandation n°9 : établir un plan de redressement de la situation financière de la communauté de communes, permettant tout en assurant l'exercice de l'ensemble des compétences, de rétablir à moyen terme un niveau d'autofinancement en mesure d'améliorer la capacité de désendettement, de permettre le gros entretien et le renouvellement des équipements.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président fait lecture du rapport.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la CCPB pour les exercices 215 et suivants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPB pour les exercices 2015 et suivants et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Valsershône propose que le Conseil communautaire du 26 octobre 2023 se tienne dans la salle polyvalente de Lancrans, commune déléguée de Valsershône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2023 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle polyvalente de Lancrans, commune déléguée de Valsershône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : « Voilà, le conseil communautaire est terminé. Merci à tous et bonne soirée. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 00 minute.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE

Le Président,
Patrick PERREARD

